

Certificats d'économie d'énergie en éclairage

Le développement durable devient simple et rentable

Dispositif innovant de promotion de l'efficacité énergétique, les CEE suscitent interrogations et curiosité. Le dispositif paraît complexe, mais son application est en fait simple et rassurante pour le maître d'ouvrage.

Boîte à outil pour l'efficacité énergétique

Le Syndicat de l'éclairage se félicite de la mise en place du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) et de la publication de cent « opérations standardisées¹ » qui permettent d'obtenir ces certificats.

Pour la première fois en effet, les utilisateurs, les fabricants, les entreprises d'installation, les fournisseurs d'énergie, l'ADEME et les ministères concernés sont parvenus à se mettre d'accord pour publier une liste des produits, matériels et pratiques qui présentent une réelle efficacité énergétique par rapport aux produits habituellement installés.

Pour la première fois, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre qui désirent participer concrètement à l'objectif de développement durable et de HQE ont à leur disposition une liste de solutions reconnues, vérifiées, validées, et dont les bénéfices sont immédiats. Ce cahier de recettes simples à mettre en œuvre, réclamé depuis longtemps, est donc aujourd'hui disponible.

Pour la première fois enfin, les économies d'énergie réalisées grâce à la mise en œuvre de ces produits ou techniques sont valorisées en kWh économisés, donc en euros, et peuvent se transformer en prime pour ses initiateurs.

Solutions de rénovation en éclairage professionnel

Les 100 opérations standardisées publiées à ce jour sont classées par secteur d'application : habitat, tertiaire, industrie, réseaux... Beaucoup proposent des solutions d'amélioration énergétique dans le thermique. Une vingtaine d'entre elles permet d'améliorer son installation d'éclairage, en économisant jusqu'à 70 % d'électricité :

- chez soi en adoptant des lampes de classe énergétique « A » ;
- dans le secteur tertiaire, les commerces ou l'industrie en installant des luminaires avec ballast électronique équipés de lampes (fluorescentes, iodures métalliques, etc.) efficaces ;
- en éclairage extérieur, en remplaçant les vieux luminaires par des appareils plus économiques qui évitent les nuisances lumineuses et utilisent les lampes qui présentent le meilleur rapport quantité de lumière fournie/électricité consommée (lumens/watt).

Les certificats valorisent également le fait de commander ces luminaires par des systèmes automatiques d'allumage, d'extinction et de variation de l'éclairage.

¹ Arrêtés du 19/06 et du 19/12 2006, disponibles sur le site de la direction générale de l'énergie du ministère de l'industrie ou sur syndicat-eclairage.com, zone Gestion de l'éclairage et maîtrise de l'énergie

Démarche en coût global

Les certificats d'économie d'énergie confirment la reconnaissance officielle de l'intérêt et des bénéfices des technologies d'éclairage électronique.

Ces produits, disponibles depuis longtemps, ne trouvaient pas leur place sur un marché majoritairement demandeur d'un coût d'investissement minimal. Les certificats permettent d'intégrer de facto l'approche en coût global en valorisant les économies de consommations d'électricité en phase d'usage, et pendant toute la durée de vie des produits.

En choisissant des lampes, des luminaires et des systèmes de commandes plus durables et à meilleure efficacité énergétique, dans le respect des normes de bonne mise en œuvre², les niveaux d'éclairage, la qualité de lumière, l'ergonomie au travail et le confort visuel se trouvent améliorés.

Bien s'éclairer, c'est économiser l'énergie

Contact presse : Pierre-Yves MONLEAU

Tel : 01 45 05 72 78

E-mail : pymonleau@syndicat-eclairage.com

Retrouver la documentation, la réglementation et les dossiers techniques du syndicat de l'éclairage sur : www.syndicat-eclairage.com



Pour l'éclairage général intérieur, tous les luminaires conçus pour tubes T5 peuvent entrer dans le dispositif des certificats.



En éclairage extérieur, les luminaires IP 55 minimum équipé de lampes tubulaires claires et avec maîtrise des nuisances lumineuses peuvent entrer dans le dispositif du certificat.

Le Syndicat de l'éclairage est une organisation professionnelle qui regroupe les fabricants de lampes, de matériels d'éclairage pour l'intérieur et pour l'extérieur, luminaires, candélabres, auxiliaires électriques et électroniques, systèmes de commandes et de gestion de l'éclairage et services associés.

Sur www.syndicat-eclairage.com : informations réglementaires et juridiques, annuaire des sociétés, documents de prescription téléchargeables sur la technologie des lampes et luminaires, la maîtrise de l'énergie, la maintenance, les garanties, les délais de paiement, etc.

² Normes NF EN 12464-1 (éclairage intérieur) et NF EN 13201 (éclairage extérieur)